



Pôle Arrêtés

24/AR01

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme SANNA

Directeur

Visa de Mme MANA 

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le

11 JAN. 2024

24/AR01 DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA MOUTTET DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L2122-19 qui prévoit que « le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux responsables de services communaux »,

- L2122-20 qui prévoit que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 23/AR79 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Patricia MOUTTET afin d'assurer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services,

VU l'ordre de service en date du 04 janvier 2024 nommant Madame Patricia MOUTTET en qualité de Directeur Général Adjoint des Services Famille,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 23/AR79 du 16 mai 2023 susvisé et de donner délégation de signature à Madame Patricia MOUTTET, Directeur Général Adjoint des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 23/AR79 du 16 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia MOUTTET, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer au nom du Maire :

- les courriers et notes diverses (aux directeurs d'écoles, parents d'élèves, au personnel mairie, aux inspecteurs de l'Education Nationale...),

- les correspondances administratives ordinaires,

- les bons de commande,
- les ordres de service comptables,

Divers actes concernant le personnel communal placé sous sa responsabilité :

- les relevés d'heures supplémentaires,
- les congés,
- les autorisations d'absence (ARTT, congés, récupérations, formations),
- les attestations et certificats de travail,
- les ordres de service internes individuels et globaux,
- les relevés d'heures de vacation,
- les ordres de mission,
- les autorisations d'utilisation de véhicules privés,
- les autorisations de sorties occasionnelles des agents des établissements, en dehors du périmètre communal.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Patricia MOUTTET, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 5 janvier 2024

Josée MASSI
Maire de Toulon



Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 11 JAN. 2024
Accusé de réception le : 11 JAN. 2024
Affiché le :
Notifié le :

Publié Le

11 JAN. 2024

